
Corporation de services Genium360

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée générale annuelle des membres de la Corporation de service Genium360, tenue au **Holiday Inn Hôtel & Suites** situé au 1390, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, et simultanément par voie de retransmission au **Centre de congrès et d'exposition de Lévis** situé au 575, rue J.B.- Michaud, Lévis, Québec, le **28 novembre 2019 à 7h30**.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le Président de la Corporation de services Genium360 (Genium360), Monsieur Marc-André Lépine, ouvre l'Assemblée générale annuelle des membres de la Corporation à 7h30.

Il souhaite la bienvenue aux membres présents et souligne tout particulièrement les bacheliers en génie qui sont plus nombreux encore cette année.

Également, le Président salue les membres qui sont présents à Lévis et qui grâce à la retransmission, peuvent participer à l'Assemblée.

Il remercie tous les membres pour leur présence et présente la formule petit-déjeuner-conférence. D'ailleurs, la conférence de cette année portera sur le thème du « machine learning ».

Il souhaite souligner la présence, à Lévis, de M. Louis Cloutier, président sortant 2016 et à Montréal, de Mme Michèle Raymond, présidente sortante 2013 et M. Robert Cummins, président sortant 2018.

Monsieur Lépine présente les membres du conseil d'administration de la Corporation 2018-2019 et les remercie pour leur implication :

- Sylvie Maréchal, Vice-présidente
- Alphonse Galluccio, Trésorier
- Suzanne Fortin, Secrétaire
- Marc Choquet
- Charles Jacob
- Jérôme Jobin
- Patrice Juneau
- Lyse Le Gal
- Nicolas Sbarrato
- Frédéric Thibault
- Marc-André Lépine, Président du conseil d'administration

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

Le Secrétaire confirme que conformément, à l'article 10.4 des règlements généraux, l'avis de convocation a été mis en ligne sur le site internet de la Corporation le 15 novembre 2019 et a été envoyé par courriel aux membres de la Corporation le 15 novembre 2019, soit plus de 10 jours avant l'Assemblée.

3. VÉRIFICATION DU QUORUM

Le Secrétaire confirme que le quorum est atteint puisque 74 membres sont présents à l'ouverture de l'Assemblée et que l'article 10.8 des règlements généraux exige un quorum de 50. Pendant l'assemblée, 22 autres membres se sont joints, soit en personne à Montréal ou par retransmission de Lévis, pour un total de 96 personnes.

Le Président du Conseil d'administration déclare donc l'Assemblée légalement constituée.

Le Président du Conseil d'administration, M. Marc-André Lépine, informe l'Assemblée que conformément aux règlements généraux des scrutateurs devront être nommés autant pour Québec que pour Montréal, au cas où des votes devaient se tenir.

Mme Charlotte Damour agira à titre de scrutatrice pour Lévis et Mme Michèle Raymond et M. Marc Filion agiront à titre de scrutateurs pour Montréal.

4. DÉSIGNATION D'UN MODÉRATEUR

Le Président du Conseil mentionne qu'il serait souhaitable qu'un modérateur soit désigné pour diriger les débats. M. Daniel St-Onge, consultant et conseiller en gouvernance, ancien sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique et ancien vice-président de la SAAQ, a été invité à cette fin.

Il est proposé par M. Marc Choquet
appuyé par Mme Michèle Raymond
et résolu de désigner M. Daniel St-Onge comme modérateur de la présente Assemblée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. ORDRE DU JOUR

Le Modérateur présente l'ordre du jour tel qu'il a été transmis aux membres de la Corporation lors de la convocation.

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 29 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par M. Frédéric Thibault
appuyé par Mme Michèle Raymond
et résolu d'adopter le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 29 novembre 2018 tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL

Le Président du Conseil d'administration, M. Marc-André Lépine, rappelle l'importance qu'une organisation comme Genium360 doit s'assurer d'être pertinent auprès de ses membres et dans ce sens, la mission de « connecter le monde du génie » nous pousse à l'action. Il énumère quelques exemples concrets en lien avec la planification stratégique 2017-2020 :

- Le succès des « Rencontres de génie » qui permet d'offrir des sujets d'avant-garde, et ce, grâce à la collaboration de plusieurs acteurs de l'écosystème du génie.
- Augmenter de 30% l'utilisation de nos plateformes numériques pour atteindre 2,5 millions de visites. Avec un an d'avance, nous avons dépassé 2,52 millions de visites.
- Augmenter de 15% le nombre de membres qui achètent nos services. Nous avons atteint 99,6% de l'objectif un an avant l'échéance.

Il souligne que le marché dans lequel Genium360 évolue est très compétitif et que l'organisation doit constamment se réinventer. Plusieurs cibles de la planification stratégique 2017-2020 sont déjà atteintes. L'année 2020 marquera le déploiement du dernier volet qui sera lancé dans les prochains mois et pour lequel des investissements substantiels seront nécessaires. Il remercie les membres qui ont participé aux rencontres qui ont eu lieu au cours de l'automne afin de parfaire la future plateforme.

M. Lépine mentionne que 2019 a aussi été une période de changement à la direction générale et tient à saluer et remercier chaleureusement la contribution de Mme Line Lacroix, directrice générale sortante. Il partage avec l'Assemblée les principaux chantiers menés sous sa gouverne depuis 2013 :

- Le redressement des finances de l'organisation, Genium360 bénéficie aujourd'hui d'une santé financière enviable et ce, grâce aux efforts soutenus de Mme Lacroix et de son équipe ce qui lui permet de poursuivre sa croissance
- La mise en place d'une nouvelle structure organisationnelle qui a transformé l'organisation, notamment au chapitre de l'enrichissement de l'offre de services de Genium360 à ses membres
- Le changement de nom de l'organisation, passant de « Réseau des ingénieurs » à « Genium360 » avec tous les défis que cela comportait
- L'élargissement du membership à tous les diplômés en génie – nous permettant ainsi de passer à plus de 96 000 membres
- L'actualisation de l'ensemble de la gouvernance de l'organisation

Mme Lacroix poursuit son implication auprès de Genium360 à temps partiel à titre de secrétaire corporatif et chargé de gouvernance.

M. Lépine présente le nouveau directeur général, M. Gautier Poiret. Il accompagne l'organisation depuis 2014. D'abord à titre de directeur marketing et ensuite comme consultant. Il est un expert en marketing numérique et il occupe depuis mars 2019 la direction générale de Genium360. Il a piloté plusieurs projets d'envergure, notamment : le blogue, le « *Concours inventer le monde de demain* » et les « *Rencontres de génie* ».

Le directeur général est invité à présenter le bilan de l'année 2018-2019 et résume plus particulièrement les faits saillants de la planification stratégique 2017-2020.

- Le rapprochement d'organisations clés de la communauté du génie permettant ainsi de resserrer les liens
- La poursuite des activités chères à nos membres : les « *Rencontres de génie* », le « *concours inventer le monde de demain* » qui contribue à faire rayonner le génie québécois au sein de la communauté et la publication de plus de 160 articles de blogues avec la participation de 15 collaborateurs répartis à travers le Québec.
- L'enquête de rémunération a été revue et améliorée. De plus, les résultats sont maintenant présentés de manière à mieux interpréter les données notamment grâce à la publication de livres blancs ou encore d'article de blogues rédigés par des spécialistes.
- Finalement, le rapport de l'enquête de la rémunération étant un outil très technique et principalement utile pour les experts en rémunération, l'enquête est désormais vendue aux entreprises.
- Plus de 540 000\$ ont été redonnés à la communauté du génie via de nombreuses initiatives.

En terminant, Monsieur Poiret tient à remercier le Conseil d'administration pour sa confiance, Madame Lacroix pour tout l'accompagnement qu'elle lui a accordé pour assurer une transition rapide et efficace et tous les employés de la permanence de Genium360 qui, chaque jour, donnent le meilleur d'eux-mêmes.

8. RAPPORT DU TRÉSORIER ET DES AUDITEURS

Le trésorier, M. Alphonse Galluccio, présente son rapport pour l'exercice financier se terminant le 31 août 2019.

Les points saillants :

- L'exercice se termine avec un surplus de 680k\$. Ceci s'explique par une augmentation des revenus des services commerciaux, en raison de l'année 2 du cycle de formation continue, une augmentation des revenus de commandites et de gains sur les placements et une diminution de 128k\$ sur le coût du loyer grâce au nouveau bail signé l'an dernier.
- Au bilan, Genium360 termine l'année avec un actif net de près de 4,8 millions de dollars
- Au niveau du flux de trésorerie, au 31 août 2019, Genium360 disposait de 627k\$ en liquidité, court terme.

Il termine en mentionnant que la santé de Genium360 est très saine.

M. Martin Mills, CPA, CA, directeur principal certification, de la firme Blain Joyal Charbonneau, confirme à l'Assemblée que sa responsabilité est de valider l'existence et l'exactitude de l'information financière présentée dans les états financiers ainsi que de s'assurer du respect des normes comptables. Il confirme aussi à l'Assemblée que son rapport d'audit est une « *opinion standard et sans réserve* ». Il conclut en déclarant que les états financiers donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Genium360 pour la fin de l'année au 31 août 2019 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie, et ce, conformément aux Normes comptables Canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

9. NOMINATION DE LA FIRME D'AUDIT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019-2020

Il est proposé par Madame Michèle Raymond
appuyé par Monsieur Marc Choquet

et résolu de retenir la firme d'audit BDO pour effectuer l'audit de la Corporation pour l'exercice financier du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 et autorise le Conseil d'administration à fixer leur rémunération.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. RATIFICATION DES RÈGLEMENTS

10.1. Règlement 2019-42, modifiant l'article 12.8 – quorum

Le secrétaire présente le Règlement 2019-42. Cette modification fait suite à la suggestion de membres présents lors de l'assemblée générale annuelle de 2018. Après vérification, cette proposition est tout à fait conforme à la Loi. Ainsi « Le quorum à une assemblée des membres est de cinquante (50) membres lors de l'ouverture de l'assemblée ».

Il est proposé par M. Charles Jacob
appuyé par M. Jérôme Jobin
et résolu de confirmer et ratifier le règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements généraux à l'égard du quorum » tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10.2. Règlement 2019-43, modifiant l'article 12.9 – convocation d'une nouvelle assemblée des membres

Le secrétaire présente le Règlement 2019-43. Cette modification fait aussi suite à la suggestion de membres présents lors de l'assemblée générale annuelle de 2018. Ils ont proposé de permettre que, à la suite de l'annulation d'une Assemblée générale (annuelle ou spéciale), le quorum soit fixé aux personnes présentes pour la nouvelle assemblée.

Il est proposé par M. Marc Filion
appuyé par M. Patrice Juneau
et résolu de confirmer et ratifier le règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements généraux à l'égard de la convocation d'une nouvelle assemblée des membres » tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10.3. Règlement 2019-44, modifiant l'article 5.2 – Comité des élections

Le secrétaire présente le règlement 2019-44 qui comporte trois modifications.

- 1) De remplacer « officier » par « administrateur » la personne qui agit comme agent de liaison. En effet, il peut être limitatif que seul un officier puisse agir à titre d'agent de liaison. Le Conseil d'administration est d'avis qu'il serait plus opportun de procéder à la nomination de l'administrateur en fonction des besoins. Ainsi, la dernière phrase du paragraphe devient superflue.
- 2) L'ajout proposé vise à s'assurer que les candidats répondent aux exigences du Règlement notamment en ce qui concerne leur cens d'éligibilité.
- 3) Le comité des élections se doit par son mandat de « communiquer aux membres les informations relatives aux mises en candidature ». Et pour ce faire, les membres doivent pouvoir compter sur une information complète et transparente.

Ainsi, le comité des élections est en mesure d'évaluer et d'analyser toutes les candidatures afin de faire les recommandations qui s'imposent à la lumière de ces rencontres. Ces recommandations permettront aux membres de prendre une décision éclairée et de s'assurer que les meilleurs administrateurs siègent au CA, à la lumière des besoins de Genium360 et des profils de compétences recherchés.

Il est proposé par M. Charles Jacob
appuyé par Madame Dominique Girouard
et résolu de confirmer et ratifier le règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements généraux à l'égard des pouvoirs du comité des élections tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Rapport du comité des élections 2019

M. Marc Fillion, président du comité des élections 2019 est invité à faire son rapport. Il présente Mme Michèle Raymond et M. Louis Cloutier membres du comité des élections 2019 ainsi que M. Alphonse Galluccio qui agit à titre d'Agent de liaison.

M. Fillion présente son rapport sur les élections 2019. Au 24 septembre 2019, date limite pour le dépôt des candidatures, le comité avait reçu six candidatures. Aux cours du processus, un candidat s'est désisté et un autre ne rencontrait pas le cens d'éligibilité prévu aux règlements généraux de Genium360, et donc, par conséquent, MM Marc-André Lépine, Charles Jacob, Frédéric Thibault et Mme Sylvie Maréchal ont été élus par acclamation, et ce, conformément à l'article 5 des Règlements généraux.

12. Cooptation d'un administrateur – article 4.1 des Règlements généraux

Le Président du Conseil d'administration informe l'Assemblée que conformément à l'article 4.1, le Conseil d'administration a procédé à la cooptation de M. Alphonse Galluccio pour un mandat de deux (2) ans. Il fait un bref résumé de son riche parcours professionnel et de l'apport au sein du Conseil de Genium360 au cours des quatre dernières années.

Madame Michèle Raymond, reçois, au nom des membres de l'Assemblée générale annuelle, la nomination de M. Alphonse Galluccio à titre d'administrateur coopté pour un 3^e et dernier mandat puisqu'il aura atteint le maximum de mandats permis.

M. Marc-André Lépine présente les membres du Conseil d'administration pour l'année 2019-2020.

- Marc Choquet
- Suzanne Fortin
- Alphonse Galluccio
- Charles Jacob
- Jérôme Jobin
- Patrice Juneau
- Lyse Le Gal
- Sylvie Maréchal (qui ne pouvait être présente)
- Nicolas Sbarrato
- Frédéric Thibault
- Marc-André Lépine

13. Échanges avec les membres

Les membres sont invités à poser leurs questions.

Remerciements pour le travail de Mme Line Lacroix Directrice générale 2013-2019 : Madame Michèle Raymond, Présidente sortante 2013, souligne le travail extraordinaire de Madame Lacroix et ajoute « Merci Line du fond du cœur pour le beau travail et pour avoir amené notre organisation à un niveau incroyable ». Cette déclaration a été suivie par un chaleureux applaudissement.

Resserrer les liens avec la communauté : Le Directeur général explique que les « Rencontres de génie » sont développées et conceptualisées en collaboration avec diverses organisations spécialistes afin que les différentes problématiques du secteur du génie soient couvertes, incluant tout le volet innovation. M. Poirer présente quelques exemples supplémentaires, notamment les démarches entreprises auprès des associations étudiantes en génie – tant francophones qu'anglophones – afin de supporter les diverses initiatives.

Mentionnons également que la future **Plateforme carrière** qui sera déployée à l'hiver 2020 a été créée avec la collaboration des membres mais également des entreprises qui embauchent des diplômés en génie et des ingénieurs afin de répondre à leurs besoins respectifs.

Poursuivre l'expérience suite aux « Rencontres de génie » : un membre nous fait part qu'il a déjà participé à quelques journées « Rencontres de génie » et qu'il a beaucoup apprécié, mais il souhaiterait aller plus loin dans la poursuite de l'expérience. Il donne l'exemple du RDG portant sur l'industrie 4.0, et aurait désiré poursuivre ses apprentissages, mais également suivre cette communauté afin que les membres restent en contact. Le Directeur général le remercie de son ~~judicieux~~ commentaire et confirme que l'équipe souhaite mettre en place des initiatives dans ce sens et invite les membres à lire les différents articles de blogue, mais qu'~~effectivement~~ une certaine diversification des initiatives pourrait être ~~très~~ intéressante.

Même chose pour le concours « **Inventer le monde de demain** », après un ou deux ans, Genium360 retourne voir les gagnants de chaque catégorie pour voir où ils en sont rendus et publie des articles.

14. Levée de l'Assemblée

Il est proposé par M. Marc Fillion
appuyé par M. Marc Choquet
et résolu de lever l'Assemblée à 8h30

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Le président,

Le secrétaire,

Marc-André Lépine

Suzanne Fortin

RATIFICATIONS DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX adoptés par le Conseil d'administration

Règlement numéro 2019-42 modifiant les règlements généraux à l'égard du « Quorum »

	ARTICLE 12.8 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	
Texte actuel	Modifications règlementaires	Explications des changements apportés
QUORUM Le quorum à une assemblée des membres est de cinquante (50) membres pour toute la durée de l'assemblée.	QUORUM Le quorum à une assemblée des membres est de cinquante (50) membres <u>lors de l'ouverture de l'assemblée pour toute la durée de l'assemblée.</u>	<p>Des membres présents lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) de novembre 2018, ont proposé de modifier l'article 12.8 afin que le quorum soit constaté lors de l'ouverture de l'assemblée.</p> <p>Cette proposition est tout à fait conforme à la Loi et l'auteur Me Paul Martel le mentionne dans l'ouvrage de référence « La Corporation sans but lucratif ».</p>

PRO

Règlement numéro 2019-43 modifiant les règlements généraux à l'égard de la « convocation d'une nouvelle assemblée »

	ARTICLE 12.9 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	
Texte actuel	Modifications règlementaires	Explications des changements apportés
<p>AJOURNEMENT</p> <p>À défaut d'atteindre le quorum à une assemblée des membres, les membres présents ont le pouvoir d'ajourner l'assemblée jusqu'à ce que le quorum soit obtenu, en précisant la date et le lieu de l'assemblée ajournée. La reprise de toute assemblée ainsi ajournée peut voir lieu sans nécessité d'un avis de convocation, lorsque le quorum requis est atteint; lors de cette reprise, les membres peuvent procéder à l'examen et au règlement des affaires pour lesquelles l'assemblée avait été originalement convoquée.</p>	<p><u>AJOURNEMENT CONVOCATION D'UNE NOUVELLE ASSEMBLÉE</u></p> <p>À défaut d'atteindre le quorum à <u>toute une</u> assemblée des membres, <u>une nouvelle assemblée sera convoquée. Un avis de convocation conforme aux présents Règlements sera dûment envoyé aux membres pour convoquer une nouvelle assemblée. Le quorum de cette assemblée sera composé des membres présents.</u> les membres présents ont le pouvoir d'ajourner l'assemblée jusqu'à ce que le quorum soit obtenu, en précisant la date et le lieu de l'assemblée ajournée. La reprise de toute assemblée ainsi ajournée peut voir lieu sans nécessité d'un avis de convocation, lorsque le quorum requis est atteint; lors de cette reprise, les membres peuvent procéder à l'examen et au règlement des affaires pour lesquelles l'assemblée avait été originalement convoquée.</p>	<p>Des membres présents à l'assemblée générale annuelle (AGA) de novembre 2018, ont proposé de permettre que, à la suite de l'annulation d'une Assemblée générale (annuelle ou spéciale), le quorum soit fixé aux personnes présentes pour la nouvelle assemblée.</p> <p>Par ailleurs, la formulation actuellement en vigueur de l'article 12.9 fait état de la procédure à suivre en cas d'ajournement d'une assemblée générale (annuelle ou spéciale). Celle-ci présente des problématiques d'application. Si nous devons annuler une assemblée parce que nous n'atteignons pas le quorum, c'est-à-dire moins de 50 membres présents, ce sont les membres présents qui devraient déterminer la date et le lieu de l'assemblée. Or, séance tenante, il est peu probable que l'on soit en mesure de connaître la disponibilité des hôtels. En plus, il reviendrait aux membres présents de devoir convaincre des membres d'assister à la prochaine assemblée, sans avoir aucune assurance que le quorum lors de cette assemblée ajournée soit rencontré.</p> <p>Avec la nouvelle proposition, nous reprenons le processus de convocation pour une nouvelle assemblée, ce qui veut dire qu'un nouvel avis sera envoyé à tous les membres, incluant ceux qui n'étaient pas présents. Cette façon de faire est plus démocratique et permet de rejoindre l'ensemble des membres et non uniquement les membres présents à l'assemblée qui a été annulée puisque moins de 50 membres étaient présents.</p>



Règlement numéro 2019-44 modifiant les règlements généraux à l'égard des « pouvoirs du comité des élections »

	ARTICLE 5.2 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	
Texte actuel	Modifications réglementaires	Explications des Changements apportés
<p>COMITÉS DES ÉLECTIONS</p> <p>Au moins quatre-vingts (80) jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin, le conseil d'administration nomme trois (3) personnes, membres de la Corporation, qui ne sont ni administrateurs ni candidats aux élections, pour composer le Comité des élections.</p> <p>Toute personne membre du Comité des élections peut l'être à un maximum de six (6) mandats.</p> <p>Ce Comité élira parmi ses trois (3) membres, un président du Comité qui agira comme porte-parole. Toutes les décisions sont prises à la majorité simple du comité.</p> <p>Un (1) officier qui n'est pas en élection agira comme agent de liaison, sans droit de vote, entre le conseil d'administration et le comité des élections sur lequel il siègera d'office. Dans l'éventualité où tous les officiers seraient en élection, le conseil d'administration pourra mandater un administrateur pour qu'il agisse à titre d'agent de liaison.</p> <p>Tout membre du Comité des élections dont la charge est devenue vacante, pour quelque cause que ce soit, pourra être remplacé par le conseil d'administration par simple résolution. Malgré toutes vacances, tout membre demeurant en fonction pourra continuer d'agir, soit seul si un seul membre demeure en fonction, soit par décision unanime si deux membres demeurent en fonction.</p> <p>Le Comité des élections est responsable de l'application et du respect du code de bonne conduite des candidats aux élections, des règles</p>	<p>COMITÉ DES ÉLECTIONS</p> <p>Au moins quatre-vingts (80) jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin, le conseil d'administration nomme trois (3) personnes, membres de la Corporation, qui ne sont ni administrateurs ni candidats aux élections, pour composer le Comité des élections.</p> <p>Toute personne membre du Comité des élections peut l'être à un maximum de six (6) mandats.</p> <p>Ce Comité élira parmi ses trois (3) membres, un président du Comité qui agira comme porte-parole. Toutes les décisions sont prises à la majorité simple du comité.</p> <p>Un (1) administrateur officier¹ qui n'est pas en élection agira comme agent de liaison, sans droit de vote, entre le conseil d'administration et le comité des élections sur lequel il siègera d'office. Dans l'éventualité où tous les officiers seraient en élection, le conseil d'administration pourra mandater un administrateur pour qu'il agisse à titre d'agent de liaison.</p> <p>Tout membre du Comité des élections dont la charge est devenue vacante, pour quelque cause que ce soit, pourra être remplacé par le conseil d'administration par simple résolution. Malgré toutes vacances, tout membre demeurant en fonction pourra continuer d'agir, soit seul si un seul membre demeure en fonction, soit par décision unanime si deux membres demeurent en fonction.</p> <p>Le Comité des élections est responsable de l'application et du respect du code de bonne conduite des candidats aux élections, des règles</p>	<p>¹ Il peut être limitatif que seul un officier puisse agir à titre d'agent de liaison. Le Conseil d'administration est d'avis qu'il serait plus opportun de procéder à la nomination de l'administrateur en fonction des besoins. Ainsi, la dernière phrase du paragraphe devient superflue.</p>

<p>établies au présent règlement pour les fins de l'élection des administrateurs, ainsi que d'autres règles que le Comité des élections de la Corporation pourrait établir de temps à autre, incluant, sans s'y limiter, des règles touchant les forums de discussion informatisés rendus disponibles par la Corporation. Il a le pouvoir de statuer sur l'application de ces règles advenant un conflit.</p> <p>Le Comité des élections ou le Conseil d'administration peut annuler la candidature de tout membre qui ne se conforme pas ou contrevient au code de bonne conduite, aux règles établies au présent règlement ou aux autres règles établies par le Comité des élections, tels que mentionné au paragraphe précédent, pour les fins de l'élection des administrateurs.</p> <p>Dans l'exercice de ses fonctions le Comité des élections peut requérir de tout membre ou candidat la modification ou le retrait de toute communication via les différents moyens de communication à sa disposition (bulletins, forums, etc.) qui de l'avis du Comité des élections n'est pas conforme ou contrevient au code de bonne conduite, aux règles établies au présent règlement ou aux autres règles établies par le Comité de surveillance des élections, tels que mentionné au paragraphe précédent, pour les fins de l'élection des administrateurs.</p> <p>À défaut du candidat ou du membre de donner suite à une demande du Comité des élections dans les 24 heures de sa notification, le Comité des élections pourra procéder au retrait de la communication jugée non conforme.</p>	<p>établies au présent règlement pour les fins de l'élection des administrateurs, ainsi que d'autres règles que le Comité des élections de la Corporation pourrait établir de temps à autre, incluant, sans s'y limiter, des règles touchant les forums de discussion informatisés rendus disponibles par la Corporation. Il a le pouvoir de statuer sur l'application de ces règles advenant un conflit. <u>2. Notamment, il revoit et analyse les candidatures et statue sur leur cens d'éligibilité en regard des Règlements.</u></p> <p>Le Comité des élections ou le Conseil d'administration peut annuler la candidature de tout membre qui ne se conforme pas ou contrevient au code de bonne conduite, aux règles établies au présent règlement ou aux autres règles établies par le Comité des élections, tels que mentionné au paragraphe précédent, pour les fins de l'élection des administrateurs.</p> <p>Dans l'exercice de ses fonctions le Comité des élections peut requérir de tout membre ou candidat la modification ou le retrait de toute communication via les différents moyens de communication à sa disposition (bulletins, forums, etc.) qui de l'avis du Comité des élections n'est pas conforme ou contrevient au code de bonne conduite, aux règles établies au présent règlement ou aux autres règles établies par le Comité de surveillance des élections, tels que mentionné au paragraphe précédent, pour les fins de l'élection des administrateurs.</p> <p>À défaut du candidat ou du membre de donner suite à une demande du Comité des élections dans les 24 heures de sa notification, le Comité des élections pourra procéder au retrait de la communication jugée non conforme.</p>	<p><u>2</u> L'ajout proposé vise à s'assurer que les candidats rencontrent les exigences du Règlement notamment en ce qui concerne leur cens d'éligibilité.</p>
---	--	---

<p>Avec l'approbation du Comité exécutif, le Comité des élections pourra déléguer à une ou des personnes certaines tâches administratives ou de modération des débats. Ces personnes ne doivent pas être membres du conseil d'administration ni candidates à l'élection.</p> <p>Le Comité des élections doit:</p> <ul style="list-style-type: none">• communiquer aux membres les informations relatives aux mises en candidature et au scrutin;• porter à la connaissance des candidats les règles applicables à leur candidature et au scrutin, incluant les règles établies par le Comité des élections, telles que mentionné plus haut;• recevoir les candidatures et décider de leur validité en regard du présent règlement;• examiner les communications des candidats, à être transmises aux membres par l'entremise des moyens mis à leur disposition par la Corporation pour s'assurer de leur conformité au code de bonne conduite et aux autres règles établies par le	<p><u>3 Le Comité des élections peut, s'il le juge approprié et que cette décision est prise à l'unanimité, proposer une liste des candidats qui devraient être retenus pour occuper les postes à pourvoir au conseil d'administration, en se basant notamment sur les besoins de la Corporation, le profil des administrateurs déjà en poste et le profil des candidatures reçues et admissibles. Si le nombre de candidats proposés par le Comité des élections est supérieur au nombre de postes à combler, seules ces candidatures proposées par le Comité feront l'objet de la procédure d'élection prévue au paragraphe 5.4 des présents Règlements généraux. Si le nombre de candidats proposés par le Comité des élections est identique ou inférieur au nombre de postes d'administrateur à combler, les candidats sont automatiquement élus par acclamation.</u></p> <p>Avec l'approbation du Comité exécutif, le Comité des élections pourra déléguer à une ou des personnes certaines tâches administratives ou de modération des débats. Ces personnes ne doivent pas être membres du conseil d'administration ni candidates à l'élection.</p> <p>Le Comité des élections doit:</p> <ul style="list-style-type: none">• communiquer aux membres les informations relatives aux mises en candidature et au scrutin;• porter à la connaissance des candidats les règles applicables à leur candidature et au scrutin, incluant les règles établies par le Comité des élections, telles que mentionné plus haut;• recevoir les candidatures et décider de leur validité en regard du présent règlement;• examiner les communications des candidats, à être transmises aux membres par l'entremise des moyens mis à leur disposition par la Corporation pour s'assurer de leur conformité au code de bonne conduite et aux autres règles établies par le	<p><u>3</u> Genium360 a adopté dans les dernières années plusieurs règles et standards en matière de gouvernance inspirées des sociétés cotées en Bourse. Ces travaux ont permis de donner une nouvelle impulsion à Genium360 en matière de saine gouvernance. Fier de ces résultats, nous poursuivons les travaux.</p> <p>Tous les experts en gouvernance sont unanimes quant à l'importance de constituer et de maintenir un conseil d'administration possédant les compétences et l'expérience nécessaire qui vont permettre à l'organisation d'assurer la pérennité et de prospérer.</p> <p>Cette composition résulte d'un équilibre entre expérience, compétences, caractéristiques personnelles, diversité et bien entendu leur indépendance.</p> <p>En plus d'adhérer aux concepts de saine gouvernance, les administrateurs doivent aussi offrir une perspective stratégique et utiliser leur expérience acquise ailleurs pour établir rapidement les liens sur des questions de stratégie.</p> <p>Avec cet objectif de former un Conseil le plus en adéquation avec les besoins de l'organisation, les membres ont à jouer un rôle important en votant pour les administrateurs qui constitueront le CA.</p> <p>Le comité des élections se doit par son mandat de « communiquer aux membres les informations relatives aux mises en candidature ». Et pour ce faire, les membres doivent pouvoir compter sur une information complète et transparente.</p> <p>Ainsi, le comité des élections, est en mesure d'évaluer et d'analyser toutes les candidatures afin de faire les recommandations qui s'imposent à la lumière de ces rencontres. Ces recommandations permettront aux membres de prendre une décision éclairée et de s'assurer que les meilleurs</p>
---	--	--

<p>Comité des élections, tel que mentionné plus haut;</p> <ul style="list-style-type: none">• décider s'il est approprié de rencontrer les candidats;• s'assurer que la procédure d'élection des administrateurs est respectée par tous les candidats aux postes d'administrateurs;• recevoir et analyser toute plainte relative à l'élection;• nommer des scrutateurs, si vote papier, choisis parmi les membres de la Corporation qui ne sont ni administrateurs, ni candidats aux élections;• dénoncer en temps utile à tous les administrateurs tout problème de nature éthique ou ayant le potentiel d'affecter l'équité du processus électoral;• établir et tenir à jour un registre des électeurs ayant exercé leur droit de vote;• organiser le dépouillement du scrutin.	<p>Comité des élections, tel que mentionné plus haut;</p> <ul style="list-style-type: none">• décider s'il est approprié de rencontrer les candidats;• s'assurer que la procédure d'élection des administrateurs est respectée par tous les candidats aux postes d'administrateurs;• recevoir et analyser toute plainte relative à l'élection;• nommer des scrutateurs, si vote papier, choisis parmi les membres de la Corporation qui ne sont ni administrateurs, ni candidats aux élections;• dénoncer en temps utile à tous les administrateurs tout problème de nature éthique ou ayant le potentiel d'affecter l'équité du processus électoral;• établir et tenir à jour un registre des électeurs ayant exercé leur droit de vote;• organiser le dépouillement du scrutin.	<p>administrateurs siègent au CA, à la lumière des besoins de Genium360 et des profils de compétences recherchés.</p>
---	---	---

PRO